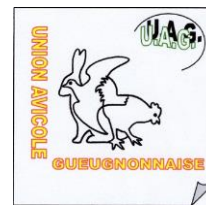




UCIA
Matour



Union Avicole
Gueugnonnaise

REGLEMENT DE LA PRESENTATION AVICOLE ***FOIRE DE PRINTEMPS MATOUR***

Règlement général

Article 1

L'exposition avicole est organisée par l'Union Avicole Gueugnonnaise en collaboration avec l'union commerciale et artisanale de Matour, sous le haut patronage de la SCAF et de la Fédération des Sociétés Avicoles de Saône & Loire. Elle est régie par le règlement de la SCAF complétée par les articles suivants.

Article 2

L'exposition est ouverte à tous les éleveurs. Les animaux concourant devront être de race pure et être identifiés par un tatouage pour les lapins et une bague officielle pour les volailles et pigeons. Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser une ou plusieurs inscriptions sans avoir à se justifier.

Article 3

Programme de l'exposition :

Les animaux devront être en place à 09 h,
Les opérations de jugement se dérouleront de 09 à 13 h
Départ des animaux à 18h

Article 4

Les feuilles d'engagement doivent être adressées à :

Thierry MICHEL 39 rue de Saint pierre 71520 MATOUR 06 77 81 69 89, accompagnées :

- Du règlement des droits d'inscription à l'ordre de L'UCIA de MATOUR
- D'un certificat de vaccination contre la maladie de Newcastle

Article 5

Droits d'inscription : **Un tarif unique de 1,50 €** par lot

Article 6

La vente des animaux est possible si c'est précisé sur la feuille d'engagement, sans majoration de prix.

Article 7

Le jugement sera effectué par des juges officiels en application du règlement de la SCAF. Les lapins seront pesés. Les résultats du jugement seront sans appel.

Article 8

Un contrôle sera effectué le jour de l'exposition, tout animal suspect de maladie sera retiré de l'exposition.

Article 9

L'UCIA ou l'UAG ne pourront être tenus responsable en cas de perte, vol ou décès d'animaux exposés.

Article 10

Le commissaire général aura plein pouvoir pour prendre toute décision pour faire face aux cas non prévus par le présent règlement.

Article 11

Récompenses:

- ⤴ 3 grands prix d'exposition : GPE Lapin ; GPE volaille et GPE pigeon.
- ⤴ 2 grands prix d'honneur volaille
- ⤴ 3 grands prix d'honneur Lapin
- ⤴ 3 grands prix d'honneur pigeon

Article 12

Les GPE et GPH seront récompensés par **une grande plaque de volière millésimée** (14 et 20 cm) complétée par une coupe ou un objet d'art

Tous les éleveurs recevront **une plaque PH et 1er prix millésimée** si leurs animaux obtiennent ce résultat

Des récompenses en numéraire sont offertes par l'UCIA :GPE : 7 € ; GPH : 5 € ; PH : 3 € 1er Prix : 1 €

Tout exposant, par sa demande d'admission au concours déclare adhérer au règlement et s'engage à l'appliquer.

Inscriptions

Pour exposer vous devez renvoyer le bulletin d'inscription ci-joint à :

Thierry MICHEL 39 rue de St Pierre 71520 MATOUR thierry.michel10@orange.fr
avant le 2 avril 2019.

(Le nombre de cage étant limité à 200, les inscriptions seront retenues par ordre d'arrivée si le nombre d'animaux est supérieur.)

Le commissaire général

Thierry MICHEL

Le président de l'UAG

Christian LEDEY